

Alleu :

Est une terre possédée en propriété complète ; opposé aux fiefs ou aux censives impliquant une redevance seigneuriale ;
L'alleu noble ne comporte ni hommage , ni services nobles ;
Alleu paysan = terre indépendante de tout seigneur , qui n'entraîne ni redevance , ni services ,ni droits .

Antiphonaire :

Livre liturgique catholique rassemblant les partitions grégoriennes des heures canoniales (offices consacrés à la prière en sus de la messe).

Ces heures canoniales s'énumèrent comme suit :

Matines ou vigiles (au milieu de la nuit)

Laude (à l'aurore)

Prime (première heure du jour)

Tierce (troisième heure du jour)

Sexte (sixième heure du jour)

None (neuvième heure du jour)

Vêpres (le soir)

Complies (avant le coucher)

Aveu :

En droit seigneurial l'aveu est un acte écrit par lequel le vassal décrit les biens qu'il tient de son seigneur ainsi que les droits et devoirs qu'il a vis-à-vis de ce dernier ; par exemple pour le Palacret les exploitants des domaines appartenant à la commanderie du Palacret devaient aveu à son commandeur et ce dans un acte rédigé par le notaire de la commanderie ;

De son côté le commandeur du Palacret rédigeait un aveu au roi de France .

Bailli :

voir juridiction

Boisseau :

Unité de volume ; sa capacité variait selon les régions ; on peut noter que le boisseau mesurait environ 33,9 litres à St Brieuc, 40 litres à Guingamp et 51,6 litres à Belle Isle en Terre

Calice :

Vase sacré , en forme de coupe évasée ; portée par un pied élevé ; employé dans la célébration eucharistique pour la consécration du vin qui va ainsi devenir le sang du Christ .

Cens :

C'est une redevance, annuelle, perpétuelle , qui est due sur le foncier par le censitaire au seigneur ; en principe les bâtiments et les aménagements sont apportés par le censitaire .

Champart :

Impôt seigneurial prélevé en nature , proportionnel à la récolte ,oscillant entre 1/12 et 1/16 ; prélevé après la dîme due au clergé ;

A partir du 16^e souvent converti en cens (paiement réduit mais en argent)

Chape :

Long manteau de cérémonie ; drapant le corps ; de forme semi circulaire ; les 2 pans sont maintenus sur le devant par des agrafes ;

Chasuble :

Vêtement de dessous que l'on enfile par la tête

Cheffrente :

Rente due au titre de l'inféodation primitive

Ciboire :

Vase où sont conservés les hosties consacrées par le prêtre ; ce mot viendrait du latin ciborium=coupe ; il est en général fermé par un couvercle .

Congéable :

Domaine congéable est un mode de tenure où le fond seul appartient au bailleur . L'exploitant concessionnaire possède les édifices et superficies que le propriétaire foncier doit lui rembourser en cas de congé .

Convenant :

Accord ,et par extension le bien rural concédé suivant un régime contractuel défini ;

Corde :

Corde = unité de mesure de surface valant environ 60,8 m²

Curé :

voir recteur

Custode :

Petite boîte ronde dans laquelle on dépose les hosties consacrées pour les porter aux malades .

Dalmatique :

Vêtement de cœur , à manches courtes , en forme de croix ,passé au-dessus de l'aube et de l'étole ;

Déshérence :

Déshérence : un bien tombe en déshérence s'il n'y a plus d'héritier direct ; auquel cas le bien retourne au seigneur .

Encensoir : Vase suspendu à 3 chaînettes utilisé pour brûler l'encens (résines végétales odoriférantes).

Fief :

Tenue concédée à un vassal à charge de foi et hommage

Fouage :

Impôt spécifique à la Bretagne

Au début il s'agissait d'une recette extraordinaire car établie pour répondre à un besoin ponctuel .

Le premier fouage connu date de 1365 ; c'est un impôt direct qui se collecte à l'aide de registres nominatifs ; l'unité de base est le feu (du latin focus) qui deviendra foyer .

En réalité le feu n'est pas constitué d'une famille mais plutôt d'un groupe d'habitations ; ainsi au XV ème siècle pour constituer un feu il fallait trois chefs de ménages .

Franc fief :

Fief possédé par un roturier ; le détenteur devait payer le franc fief tous les 20 ans ou à l'occasion d'une mutation .

Gaigneries :

Récoltes de céréales

Graduel :

Livre catholique de chants grégoriens qui peuvent être chantés à la messe .

Greffier :

voir juridiction

Juridiction :

La justice des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem , comme celle des seigneuries civiles comportait trois niveaux : **la haute justice , la moyenne justice et la basse justice** ; et une seigneurie donnée pouvait comporter un , deux ou les trois niveaux .

En haute justice le seigneur peut juger toutes les affaires et prononcer toutes les peines dont la peine capitale ; cette dernière ne pouvant toutefois être exécutée qu'après confirmation par des juges royaux ; la haute justice jouit de la plénitude de juridiction au civil comme au pénal .

En moyenne justice le seigneur peut juger les rixes , injures et vols ; les délits ne peuvent être punis de mort ; pratiquement la moyenne justice joue un rôle important au civil notamment en matière de succession et de protection juridique des intérêts des mineurs , apposition de scellés ,inventaire après décès , ventes aux enchères , nomination des tuteurs , décrétés de justiceetc

En basse justice (1) le seigneur peut juger les affaires relatives aux droits dus au seigneur , cens, rentes , rédaction de contrats (aveux) , héritages , deshérence sur son domaine ; il s'occupe aussi des délits et amendes de faible valeur (dégâts des bêtes , injures , amendes inférieures à 7 sols 6 deniers) .

Il doit posséder un sergent et une prison afin d'y enfermer tout délinquant avant de le mener en haute justice .

Le tribunal seigneurial comporte généralement trois personnes
Le juge appelé prévôt, bailli, sénéchal

Le procureur appelé procureur fiscal qui représente le ministère public et engage les poursuites

Le greffier qui transcrit les jugements et tient les archives de la justice

Livre :

L'unité monétaire de base était la livre , une livre était subdivisée en 20 sols et un sol était subdivisé en 12 deniers ;

Pour avoir une notion de la valeur de ces unités nous pouvons indiquer qu' à Saint Laurent au début du 17 ième siècle une poule était estimée entre 5 à 7 sols , un boisseau d'avoine environ 2 livres et un boisseau de froment de l'ordre de 4 à 5 livres ; pour autant l'estimation n'en est pas très aisée étant donné que la capacité du boisseau servant à mesurer les matières sèches était différente d'un lieu à l'autre ; ainsi en 1704 on trouve mentionné « un boisseau d'avoine grosse mesure du Palacret et un boisseau de seigle mesure de Guingamp ; sachant encore que pour le blé noir la mesure se faisait en pyramide tant qu'il n'y avait pas déverse et pour le froment à mesure rase ; cependant pour se faire une idée on peut noter que le boisseau mesurait environ 33,9 litres à St Brieuc, 40 litres à Guingamp et 51,6 litres à Belle Isle en Terre ;

Quant à la main d'œuvre nous mentionnerons qu'une corvée, à St Laurent à la même époque , était estimée de 6 à 7 sols .

Mecte ou mette :

limite (d'un bourg par exemple)

Missel :

Livre regroupant les textes des lectures et prières de la messe .

Navette :

Récipient contenant l'encens ; souvent sur pied avec un couvercle à charnière ; plus une cuiller à encens fixée par une chaînette .

Patène :

Plat sur lequel on dépose l'hostie pendant la messe ; conçu pour être posé sur le calice .

Processionnaires :

Livres liturgiques contenant les pièces de chants à exécuter pendant les processions .

Procureur fiscal :

voir juridiction

Quévaise :

type de contrat appliqué aux biens fonciers de la commanderie de la Feuillée (qui intégrait le Palacret) et aux abbayes Cisterciennes de Bégard et du Relecq .

Recteur :

Le **recteur** est le terme latin " rector " , qui dirige . Il désignait en Bretagne le bénéficiaire de la cure (de curare = avoir soin de) , c'est-à-dire l'entité paroissiale sur laquelle est prélevée la dîme ecclésiastique (le bénéfice) qui est en quelque sorte le salaire du prêtre qui s'en occupe . Le recteur était en pays bretonnant celui qui a charge de paroisse et ce droit de dîme ; Selon la taille (ou la richesse) de la paroisse donc du montant de la dîme , il pouvait employer un curé (si celui -ci avait en charge une trêve , c'est-à-dire une annexe de la paroisse , on le disait curé d'office) et /ou un ou de vicaires ;

En pays bretonnant l'usage était donc de désigner le " rector " **recteur** , l'adjoint pour

un trêve **curé** ou **curé d'office** , et tout prêtre rétribué par lui **vicaire** qui parfois en matière de salaire ne touchaient que la "**portion congrue** " .

La difficulté vient parfois qu'en pays Gallo , et surtout aux évêchés de Rennes et Nantes, on appelait indifféremment le patron **recteur** ou **curé** et ses adjoints « **sub-curés** , **sous-curés** , et les autres prêtres **vicaire** . Ce qu'on appelle parfois **prêtre habitué** , ou **chapelain** , ce sont des prêtres qui exercent dans la paroisse , mais ne sont pas payés sur son bénéfice , mais sur le revenu d'une chaplainie , ou d'une aumônerie privée ;

Rituel :

Livre liturgique contenant les rites des diverses célébrations ;

Sauf erreur de gît ou de calcul :

Expression convenue , habituelle dans un rapport comptable ; gît ayant ici le sens de report d'écriture au sens de recopie ; vient probablement du verbe gésir .

Sénéchal :

voir juridiction

Sieur :

Le mot sieur vient , comme d'ailleurs le mot seigneur , du mot latin senior . Il désigne simplement un propriétaire foncier, et n'est donc pas en soi un critère de noblesse pas plus d'ailleurs que la particule .

Tenue :

Bien rural dont la jouissance est à un exploitant par le propriétaire moyennant une redevance ; par extension c'est également la déclaration relative à ce bien ;

Terre froide :

terres alternativement laissées en friche puis cultivées ; terres de mauvaises qualité

Terres frost :

terres en friche

Unités de mesures :

Pied = 0,3248 m

Pas = 0,62 m

Lieu = 3,26 km soit 1666 toises avant 1667 ; 3,89 km soit 2000 toises après 1668

Corde = 60,8m²

Journal = 4862 m²

Sillon = 243 m²

Charrue = terre labourable en 1 jour par un homme

Pipe = mesure de futaille ; pipe de la Rochelle 593 l

Boisseau = Pontrieux 55,8 litres ; Guingamp 40 l ; Lanvollon 46 l ; St Briec 33,9 l ;

Belle Isle en terre 51,6 l ; Callac 50 l ; Corlay 35 l

1 Livre = 20 sols

1 sol = 12 deniers

1 écu = 3 livres

1 livre tournoi = 4/5 de la livre parisis

Vassal :

Tenant d'un fief noble ou roturier .

Par analogie avec les censitaires bretons , qui sont des vassaux , les quévaisiers et les domaniers congéables peuvent être appelés vassaux , bien qu'ils ne s'intègrent pas dans la structure féodale .

Vicaire :

voir recteur

Visite d'améliorissement :

A la demande du commandeur lui même une telle visite pouvait être déclenchée par le Grand Prieuré d'Aquitaine dont dépendaient les commanderies Hospitalières de Bretagne ; ce dernier désignait alors des commissaires (généralement des commandeurs) ; leur objectif était de venir auditer la commanderie afin de vérifier l'efficacité de la gestion du commandeur et de constater les éventuelles améliorations ; il s'agit de contrôles effectifs , d'enquêtes de visu , des différentes possessions , membres et dépendances , des droits de la commanderie, des procès en cours pour la défense desdits droits , des revenus et dépenses , des travaux réalisés , de la réalisation effective des travaux prescrits lors de la dernière visite , plus une enquête secrète hors de la présence du commandeur , auprès des habitants et des notables ...

Tous les constats étant ensuite transcrits dans un procès-verbal avec leurs conclusions par les commissaires ; lequel procès verbal était transmis au grand Prieuré d'Aquitaine et au commandeur de l'entité audité ;

des conclusions favorables permettaient au commandeur d'obtenir une promotion, généralement une commanderie plus importante .